

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2021**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 9 heures, clôturée à 11 heures.

L'an deux mille vingt et un et le trente du mois de juillet à 9 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : FRANCESCONI Michel, GREGORI Florence, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, ROYO Jean-José, SABLE Jacqueline, SOULA Françoise, SUTRA Patrick, ZENTKOWSKI Michel.

Étaient absents excusés (procuration) : SUTRA Céline à SOULA Françoise, VIPREY Bernard à GRÜNDEL Andréas.

Ordre du Jour :

1. Subvention associations
2. Subvention CCAS
3. Tarifs camping
4. Projet label rivières
5. Défibrillateurs commande groupée avec la Communauté de Communes
6. SIVE : intégration des Allocations de Compensation
7. Poste agent administratif modification volume heures
8. CDG09 – Convention avec le SSST (service de santé et de sécurité au travail)
9. Achat tracteur
10. Emprunt tracteur
11. Décision modificative Budget Général
12. Décisions municipale (locataires et prêt salle COVID)

1) Subventions aux Associations

Monsieur José ROYO, conseiller en charge des dossiers associatifs, rappelle au Conseil le vote d'un crédit de 10 050 euros inscrit au compte 6574 (subventions aux organismes de droit privé) du budget 2021.

Le rapporteur indique que la répartition de ces aides n'avait pu être effectuée simultanément au vote du dit budget en raison d'insuffisance d'instruction de certains dossiers.

Le rapporteur donne communication de la liste des pétitionnaires et des éléments administratifs et comptables justifiant leurs demandes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme l'inscription de la somme de 10 050 euros, au compte 6574 / subventions aux organismes de droit privé.

ACCA	300.00
Association Familiale rurale	200.00
AMIS-RESIDENTS EHPAD	50.00
ASPCM	200.00
Comité des Fêtes Massat	2 500.00

Etincelles	500.00
Les Liadours	300.00
Massat Musique Montagne	1 800.00
Pompiers	300.00
TOTAL	6 150.00

Le solde, soit 3 900.00 €, sera affecté ultérieurement

Vote pour 12

Abstention: 2 (GRÜNDEL – SOULA)

2) Subvention CCAS 2021

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal l'existence de Centre Communal d'Action Sociale rattaché à la Commune.

Le Budget du CCAS doit faire face à une dépense obligatoire : les frais d'obsèques d'un administré résidant à Massat.

Le Budget Général de la Commune doit abonder le Budget du CCAS du montant de ces frais, soit par le biais d'une subvention complémentaire de 1906 €.

La somme de 1 906 € est inscrite au Budget de la Commune au compte 657362 – Subvention au CCAS.

Vote pour 14

3) Tarif camping

Monsieur Jean-José ROYO, Conseiller municipal, propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 5 novembre 2013 et du 5 mai 2021 fixant les tarifs journaliers du Camping Municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- Saisonnier 200 € par mois

Ce tarif est applicable à compter de 2021.

Vote pour 14

4) Projet de demande du label « Site Rivières Sauvages » par le syndicat rivières Salat Volp.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat rivières Salat Volp (SSV, anciennement SYCOSERP), souhaite mener un projet de demande du label « Site Rivières Sauvages » pour le bassin composé du ruisseau de Liers et de son affluent principal, le ruisseau de Canadelle.

Dans le cadre de la déclinaison d'un partenariat national entre l'association Rivières Sauvages, le Ministère de l'Ecologie, l'ex-ONEMA (devenue OFB-Office Français de la Biodiversité) et les agences de l'eau, un premier travail d'analyse spécifique sur des cours d'eau en très bon état du bassin Adour-Garonne avait été initié avec l'association en 2015. Cette analyse avait permis de dégager trois cours d'eau présentant un potentiel intéressant nécessitant une confirmation par une analyse plus poussée issue de données locales : L'Alet, le Haut-Salat et l'Arac. Aujourd'hui à l'échelle nationale, ce sont 29 rivières qui sont labellisées mais toujours aucune sur la chaîne des Pyrénées.

Le SSV, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a initié une démarche dès 2017 pour l'Alet qui n'a pas donné suite. En 2018, deux projets sur le haut-bassin de l'Arac ont été envisagés et les communes de Boussenac, le Port et Massat en ont été informées via une note de cadrage du syndicat et une brochure de l'association.

Finalement, les communes de Boussenac et Massat se sont avérées les plus favorables au projet et le SSV a mené en juillet 2020 une mission d'expertise confiée à un naturaliste spécialisé dans la démarche pour « tester » l'admissibilité. Cette mission a comporté une phase « terrain » : accompagnement de l'expert sur 2 jours, et une restitution : ce dernier a livré les résultats sous la forme de la grille des 47 critères remplie. Les résultats sont prometteurs puisque :

- le ruisseau de la Canadelle apparaît comme le plus préservé avec une note de 96,75/100, conduisant à une opportunité de label de niveau 3 (le plus élevé) ;
- le ruisseau du Liers obtient la note de 80/100, l'impact majeur n'est pas représenté ici par des ouvrages transversaux comme c'est souvent le cas, mais plutôt longitudinaux : c'est une route départementale qui le longe sur la partie aval de son linéaire qui conduit à un résultat moindre que la Canadelle : le label serait de niveau 2.
- le bassin regroupant ces deux ruisseaux en un sous-bassin de l'Arac serait un projet de label global avec une note obtenue de 82/100, label de niveau 2.

La suite à donner à ce dossier est la mise en place d'un comité de pilotage rassemblant les collectivités concernées et tous les acteurs de la biodiversité à ce sujet (Agence de l'Eau Adour-Garonne, OFB, fédération de pêche, etc.) qui devra statuer sur l'opportunité de déposer un projet de label parmi les trois et décider du portage entre autres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote pour 14

5) Défibrillateurs, commande groupée avec la Communauté de Communes

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle l'intérêt évident à former des groupements d'achat sur divers sujets qui vont intéresser conjointement la communauté de communes et les communes du Couserans.

Un des sujets qui se présentent aux communes ainsi qu'à la communauté de communes est l'achat ou la location groupée de défibrillateurs.

Mme Geneviève HABERT rappelle l'obligation d'installation de défibrillateurs depuis le 1 janvier 2021 pour les ERP de niveau 4 : > à 300 personnes, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissement de soins au sens large, gares, restaurants et hôtels d'altitude, refuges de montagne, établissements clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes dans lesquelles il y a des pratiques sportives.

Pour les salles polyvalentes : la pratique sportive rend l'installation obligatoire.

Sont exclues : les mairies (sauf si capacité d'accueil de 300 personnes), les églises. Pas d'obligation non plus pour les écoles.

Le 1 janvier 2022 pour les ERP de niveau 5 (Établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation).

Il est laissé à la libre appréciation des élus d'installer des défibrillateurs au-delà des obligations légales, s'inscrivant ainsi dans une démarche de Santé Publique en faveur de la population présente sur la commune.

Un recensement des besoins a été lancé en février dernier et notre commune s'est portée candidate pour participer au groupement de commandes. La commune s'engage à communiquer un état précis des besoins à la communauté de communes.

Sur cette base, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Une convention d'adhésion au groupement de commande établi entre la commune et l'EPCI sera contractée. La convention précisera, conformément au code de la commande publique, les conditions de sortie du marché et l'impossibilité d'entrer sur le groupement de commande.

Chaque commune engagera ses propres bons de commande auprès du fournisseur.

La communauté de communes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. Ses missions sont définies dans la convention.

Vote pour 14

6) Intégration du montant de l'attribution de compensation scolaire de fonctionnement dans le calcul de la contribution annuelle au SIVE des Communes adhérentes au RPI de Biert-Boussenac-Le Port-Massat.

M. Michel LOUBET, Maire, expose ;

Considérant que les commune membres du RPI perçoivent une attribution de compensation au titre de la restitution de la compétence scolaire par la Communauté Couserans Pyrénées ;

Considérant que cette compétence a été transférée au SIVE de Biert-Boussenac-Le Port-Massat ;

Considérant que les matériels financés par le SIVE bénéficient aux écoles à court, moyen et long terme ;

Considérant que le calcul des participations basé uniquement sur les effectifs scolaires s'avère fluctuant d'une année sur l'autre ;

Considérant qu'intégrer l'AC dans le calcul des participations permet d'assurer un socle financier et de réduire la fluctuation des participations annuelles des communes ;

Pour rappel les montants des attributions de compensation perçus par les communes membres du RPI sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

(Données extraites du rapport CLECT du 23/10/2019)

Communes membres du RPI	Montants annuels perçus au titre de l'AC scolaire de fonctionnement
Biert	9 128 €
Boussenac	6 171 €
Le Port	4 265 €
Massat	21 358 €
TOTAL	40 922 €

M. le Maire propose de calculer à partir de l'année 2021, la contribution des communes au SIVE comme suit :

Total des AC scolaires perçues par les communes du RPI (part fixe révisable) + participation restante divisée en fonction des effectifs scolaires de chaque commune (part variable fixée par délibération en fonction des effectifs recensés aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de l'année en cours).

À titre d'exemple, basé sur les chiffres du BP SIVE 2021, le montant des participations des communes nécessaires au SIVE à inscrire au compte 7478 est de **172 395.41 €**.

172 395.41 € - 40 922 € = 131 473.41 €

Reste **131 473.41 €** à répartir en fonction des effectifs scolaires recensés.

Les effectifs scolaires prévisionnels pour l'année 2021 sont les suivants :

	01/01/2021	01/04/2021	01/10/2021
Commune de Biert	11	12	12
Commune de Boussenac	6	6	6
Commune de Le Port	12	12	12
Commune de Massat	43	44	44
Commune de Alos	1	1	1
Total	73	75	75

L'effectif moyen prévisionnel étant de 74.33 enfants le prix trimestriel par enfant est de :

1 ^{er} partie 2021	2 ^{ème} partie 2021	3 ^{ème} partie 2021
589.57 €	589.57 €	589.57 €

Basée sur les chiffres de 2021 la contribution totale des communes **serait** la suivante :

Calcul de la contribution totale par Commune y compris AC pour l'année 2021			
	Part fixe correspondant à l'AC scolaire	Part variable calculée d'après les effectifs	Contribution annuelle totale par commune
Biert	9 128,00 €	20 634,84 €	29 762,84 €
Boussenac	6 171,00 €	10 612,20 €	16 783,20 €
Le Port	4 265,00 €	21 224,41 €	25 489,41 €
Massat	21 358,00 €	77 233,26 €	98 591,26 €
Alos	0,00 €	0,00 €	1 768,70 €
TOTAL GÉNÉRAL DES PARTICIPATIONS AU SIVE 2021			172 395,41 €

Les versements des contributions sera réparti sur l'année comme suit :

	1er Acompte	2e Acompte	3e Acompte	TOTAL
Commune de Biert	9 921 €	9 921 €	9 920.84 €	29 762.84 €
Commune de Boussenac	5 594 €	5 594 €	5 595.20 €	16 783.20 €
Commune de Le Port	8 496 €	8 496 €	8 497.41 €	25 489.41 €
Commune de Massat	32 865 €	32 865 €	32 861.26 €	98 591.26 €
Commune de Alos	590 €	590 €	588.70 €	1 768.70 €
TOTAL	57 466 €	57 466 €	57 463.41 €	172 395.41 €

Il est convenu que la participation due par trimestre peut être titrée en deux fois.

Pour l'année 2021, le 1^{er} et 2^{ème} acompte ayant déjà était versés, le calcul de la participation du 3^{ème} acompte sera composé de l'intégralité des AC scolaires annuelles des communes adhérentes et de la part variable qui sera établi par délibération en fonction des effectifs recensés au 1^{er} octobre. Le montant total des contributions au SIVE 172 395.41 € est inchangé.

Vote pour 13

Abstention: MOUCHET

7) Modification d'un emploi permanent services administratif – grade adjoint administratif

Madame HABERT, Maire adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'accord de l'agent pour une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail ;

Considérant que pour les modifications du temps de travail des postes représentant une variation de 10% maximum, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est plus nécessaire ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification d'heure d'un emploi permanent d'un adjoint administratif ;

Madame HABERT, propose à l'assemblée :

- la modification du volume d'heure d'un emploi permanent d'un adjoint administratif à temps non complet, 26 heures/semaine, soit une augmentation de 2 heures hebdomadaire.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des services administratifs au grade d'adjoint administratif,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Accueil, secrétariat (9 heures),
 - Renfort secrétaire de mairie (17 heures)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. (Echelon 1 – IB 354 – IM 332)
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021.

Madame HABERT, propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame HABERT et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de porter l'horaire hebdomadaire de travail de l'agent classé au grade d'adjoint administratif à 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote pour 14

8) Convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Vote pour 13

Abstention: FRANCESCONI

9) Achat tracteur et accessoires

Monsieur Andréas GRÜNDEL, Conseiller municipal, expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission d'appel d'offre du 23 juin 2021.

Deux devis ont été présentés.

La Commission d'Appel d'offre a retenu le devis de l'entreprise CLASTRES- EYCHENNE qui a obtenu la meilleure note.

M. GRÜNDEL propose au Conseil de signer un marché pour achat d'un tracteur et ses accessoires pour un montant de 78 430 € HT, 94 116 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt 78 430 €

Court terme 15 686 € (TVA remboursé par le FCTVA dans deux ans)

TOTAL 94 116 €

Vote pour 13

Abstention: MOUCHET

10) Emprunt court terme pour l'achat d'un tracteur agricole et ses accessoires contracté auprès du Crédit Agricole

M. Andréas GRÜNDEL, Conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant l'achat d'un tracteur agricole et ses accessoires.

Le devis des travaux se monte à 78 430 € HT, 94 116 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt 78 430 €

Court terme 15 600 € (TVA remboursé par le FCTVA dans deux ans)

Fonds propre 86 €

TOTAL 94 116 €

Afin de prévoir une trésorerie suffisante pour attendre le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA, il convient de contracter un emprunt à court terme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et décide :

De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Montant emprunté : 15 600 €

Durée : 24 mois

Périodicité : trimestrielle

Amortissement in fine

Taux fixe : 0.90 %

Frais de dossier 70 €

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Vote pour 13

Abstention: MOUCHET

11) Décision modificative Budget Général

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES		Observations
		Chap-Article	Somme	Chap-Article	Somme	
 FONCTIONNEMENT						
73-Impôts et taxes			- 2 958,00			2020 - 17944
Fds péréquation intercommunal		73223	- 2 958,00			2021 -14986
77-Produits exceptionnels			3 000,00			
Produits exceptionnels		7788	3 000,00			Assurances
012-Personnel			660,00		16 610,00	
Remb charges personnel		6419	363,00			SOFAXIS 2020
		6419	297,00			SOFAXIS 2019
Centre de gestion				6336	300,00	CNFPT CDG
Personnel titulaire				6411	- 3 000,00	
Personnel non titulaire				6413	14 000,00	
URSSAF				6451	5 000,00	
Retraites				6453	- 1 000,00	
Assedics				6454	300,00	
Assurance personnel				6455	670,00	SOFAXIS erreur
Supplement familial				6456	340,00	
65-Autres charges de gestion					- 1 394,00	
Amission en non valeur				6541	- 1 400,00	
Subvention au ccas				657362	1 906,00	obsèques
Subvention au Associations				6574	- 1 900,00	pour CCAS
66-Charges financières					2 262,00	
Rattachement intérêts				66112	2 262,00	ICNE
O22-Dépenses imprévues					- 16 776,00	
Dépenses imprévues				O22	- 16 776,00	
TOTAL			702,00		702,00	-
 INVESTISSEMENT						
16-Emprunts			94 116,00			
Emprunt		1641	78 430,00			Tracteur
Court terme fctva		10222	15 686,00			Tracteur
21-Immo corporelles					96 012,00	
Autres bat Eglise				21318	- 2 320,00	Dévégetalisation
Matériel roulant				21571	94 116,00	Tracteur
Autres voirie				21578	- 7 454,00	
Autres installations				2158	250,00	Défalqueur cantine
Autres installations				2158	4 470,00	toit centre equestre
Autres installations				2158	2 140,00	luminaires
Autres installations				2158	2 000,00	jardin jeux
Autres installations				2158	2 810,00	Désherbeur
53 - Accessibilité mairie			3 427,00			
Etat		1321	- 533,00			
D2PARTEMENT		1323	3 960,00			
55-Maternelle					491,00	
	2031			Etudes	491,00	annonce marché
59-Maison des assos			1 560,00		2 600,00	
Etudes					2 600,00	
Subv Région		1322	1 560,00			
TOTAL			99 103,00		99 103,00	-

Vote pour 12

Contre: MOUCHET

12) Décisions municipale (prêt salle COVID et locataires)

- Prêt salle COVID

Le bâtiment communal sis Le Pouech à Massat est mis à la disposition des professionnels de santé par le biais du Pôle de Santé des deux vallées pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Massat (avenue de l'Europe, 09320 MASSAT) dans les conditions suivantes :

- Période : à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 2 mois
- Mise à disposition gracieuse
- Objet de la mise à disposition : organisation d'un centre de prévention et de vaccination Covid-19

Une convention de mise à disposition de ce site est conclue entre la Commune de Massat et le Pôle de Santé des deux vallées.

- Locataires

Un bail a été signé pour la location d'un appartement au 1er étage dont la Commune est propriétaire situé Rue des Prêtres, Résidence Communale, 09320 MASSAT à Monsieur BOUILLAUD Amaury et Madame VASQUEZ Gwladys. Le bail est signé pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 7 avril 2021. Le montant du loyer est fixé à 401,16 € mensuel, révisable chaque année au 1er janvier. Les charges mensuelles se montent à 127 € et sont révisées au 1er janvier.

Un bail a été signé pour la location d'un appartement au 3^e étage dont la Commune est propriétaire situé Rue des Prêtres, Résidence Communale, 09320 MASSAT à Monsieur BOIZON Alex et Madame MACALISTER Angélica. Le bail est signé pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 7 avril 2021. Le montant du loyer est fixé à 347,16 € mensuel, révisable chaque année au 1er janvier. Les charges mensuelles se montent à 127 € et sont révisées au 1er janvier.

Un bail a été signé pour la location d'un appartement RDC dont la commune est propriétaire situé Rue du Pont Résidence Faucette, 09320 MASSAT à Madame HAJJAM Kenza. Le bail est signé pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 06 mai 2021. Le montant du loyer est fixé à 292,32 € mensuel, révisable chaque année au 1er janvier. Les charges mensuelles se montent à 133 € et sont révisées au 1er janvier.

Fin de séance à 11h00.